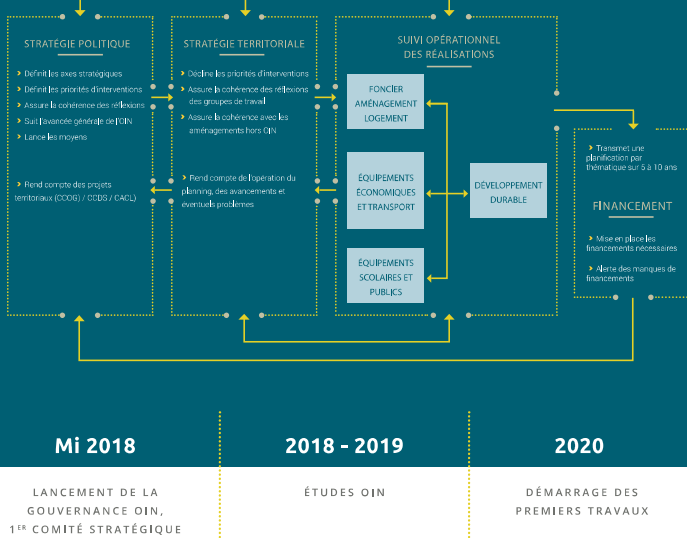


PLAN D'ACTION



LES PARTENAIRES



CONTACTS



DEAL GUYANE
CS 76003
97306 CAYENNE CEDEX
www.guyane.developpement-durable.gouv.fr



PRÉFCTURE DE LA RÉGION GUYANE
Rue FRIEDMOND
CS 57008
97307 CAYENNE CEDEX
www.guyane.gouv.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER ET D'AMÉNAGEMENT DE LA GUYANE
LA FABRIQUE AMAZONIENNE
14 Esplanade de la Cité d'Affaires
CS 30059 - 97357 MATOURY CEDEX
0594 38 77 00 / aim-info@epfag.fr
www.epfag.fr



OPÉRATION D'INTÉRÊT NATIONAL

Guyane

CONSTRUISONS ENSEMBLE LA GUYANE DE DEMAIN



L'OIN, UN OUTIL PARTENARIAL

Les opérations d'intérêt national, prévues à l'article L121-2 du code de l'urbanisme, sont décidées à l'initiative de l'État et ont pour objectifs de répondre, sans discrimination, aux besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, de transports et d'équipements publics en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour l'intérêt général. Pour mener à bien les projets inscrits dans l'OIN, l'État, avec le concours de l'EPFA Guyane, s'appuiera sur une vision stratégique consensuelle et partagée avec les collectivités territoriales, destinée à fixer les objectifs et les moyens nécessaires à leur réalisation. Celle-ci sert de base pour contractualiser via des contrats d'intérêt national (CIN) les projets urbains des différents bassins de vie définis dans l'OIN.

Face à un territoire en pleine évolution avec un accroissement démographique exceptionnel, un fort besoin de développement des activités économiques et une pénurie endémique de logements, la création d'une opération d'intérêt national (OIN) en Guyane, après concertation avec les acteurs territoriaux, a été actée par le gouvernement et a fait l'objet d'un décret du 14 décembre 2016 fixant les périmètres. Elle prend la forme d'une OIN multi-sites, avec une démarche de développement durable, et se matérialise dans une logique de gestion raisonnée de l'espace, qui combine aussi les dimensions logements-transports et développement économique.

LE SAR ET L'OIN

Le Schéma d'Aménagement Régional, élaboré par la CTG, propose une vision stratégique de développement de la Guyane pour les 15 prochaines années.

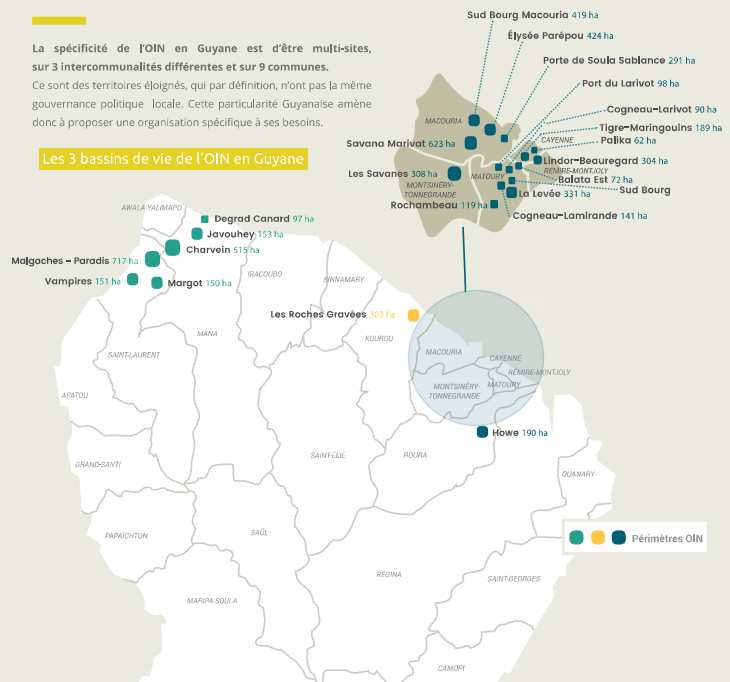
Les périmètres de projet de l'OIN coïncident aux périmètres de développement urbain du SAR. L'OIN a été bâtie à partir du niveau de projet de territoire pour être déclinée au niveau des projets urbains opérationnels.

Il faut par conséquent maintenir dans le temps cette cohérence, et que ces deux niveaux de projets puissent s'enrichir : l'évolution du projet de territoire (SAR) qui renvoie à une vision prospective et stratégique doit pouvoir faire évoluer les projets urbains opérationnels (OIN) qui sont dans la production et la mise en œuvre. De même, les éléments opérationnels (OIN) doivent alimenter la réflexion dans les éléments qui composent les outils d'évaluation et de suivi du projet de territoire (SAR).

UNE OIN MULTI-SITES

La spécificité de l'OIN en Guyane est d'être multi-sites, sur 3 intercommunalités différentes et sur 9 communes. Ce sont des territoires éloignés, qui par définition, n'ont pas la même gouvernance politique locale. Cette particularité Guyanaise amène donc à proposer une organisation spécifique à ses besoins.

Les 3 bassins de vie de l'OIN en Guyane



UNE GOUVERNANCE À 3 NIVEAUX

1 LE PROJET DE TERRITOIRE : UNE INSTANCE DE STRATÉGIE POLITIQUE ET DE DÉVELOPPEMENT PORTÉE PAR L'ÉTAT ET LA CTG EN PARTENARIAT AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Moteur de la réflexion, cette gouvernance est force de proposition au niveau du territoire de la Guyane. Elle définit les axes stratégiques et les priorités d'intervention. Elle tient compte de l'ensemble des projets prévus dans et hors cadre de l'OIN afin d'assurer la cohérence du développement de la Guyane.

Cette gouvernance est portée par le préfet, le président de la CTG, les présidents de la CAEL, CCDS et de la CCOG, ainsi que par les maires des communes concernées. Elle prend la forme d'un comité de stratégie politique et s'apparente à une activité d'ingénierie du développement du territoire.

2 LA STRATÉGIE TERRITORIALE : UNE INSTANCE AU NIVEAU DES PROJETS URBAINS PAR BASSIN DE VIE PORTÉE PAR L'ÉTAT, LA CTG ET LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Ces instances, organisées par bassins de vie sont des gouvernances resserrées indépendantes les unes des autres et répondant au projet de territoire. Elles définissent avec les partenaires leurs actions opérationnelles au travers d'un contrat d'intérêt national (CIN) à l'échelle de leur collectivité. Elles gèrent la mise en œuvre de leurs projets et les activités opérationnelles au niveau local.

FOCUS : LE CONTRAT D'INTÉRÊT NATIONAL (CIN)

Chaque projet urbain doit se traduire dans un document partenarial contractuel, le contrat d'intérêt national (CIN). Il aborde les questions de gouvernance, de projet et de moyens mis en œuvre entre l'État et les collectivités concernées, d'après le cas échéant à des acteurs économiques publics et privés. Le CIN est ainsi constitué d'un protocole simple signé entre les parties, centré sur la mise en œuvre des opérations d'aménagement et avec une gouvernance partagée. Le CIN permet de remettre le projet au cœur de l'OIN en abordant deux axes principaux : la gouvernance du projet et son financement.

3 LE SUIVI OPÉRATIONNEL DES RÉALISATIONS : UNE INSTANCE AU NIVEAU DES AMÉNAGEMENTS OPÉRATIONNELS PORTÉE PAR CHAQUE COMMUNE EN PARTENARIAT AVEC LA DEAL ET L'EPFA GUYANE, LA CTG, LE SGAR ET LE RECTORAT.

Cette gouvernance se fait à l'échelle d'une opération d'aménagement avec les équipes opérationnelles, les collectivités et les services et organismes professionnels associés aux spécificités des réalisations. Elles gèrent la mise en œuvre des projets sur place via des comités de pilotage et des comités techniques. Chaque réalisation est pilotée par le portage politique de la mairie concernée, la DEAL et les partenaires concernés : L'EPFA Guyane accompagne les opérations foncières, d'aménagement et de logements. La CTG, le SGAR co-pilotent les opérations d'équipements économiques, numériques et les équipements scolaires et publics. Les transports sont suivis par la CTG. Une instance spécifique au développement durable accompagne également chaque opération. Celle-ci est gouvernée par la CTG, les communautés d'agglomérations et la DEAL.